

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

PIECES A PRODUIRE

1) Personnes majeures :

- La pré-demande dûment complétée sur le site <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>
- l'ancienne carte d'identité
- 1 photo d'identité de face (3.5 x 4.5 cm) récente, identique et parfaitement ressemblante. **(Prise uniquement chez le photographe ou en cabine automatique)**
- 1 justificatif de domicile récent (voir liste ci-jointe)

et le cas échéant :

- le livret de famille (si la mention du nom d'épouse ou de veuve est demandée)
- le jugement de divorce pour la femme divorcée (si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux) ou l'autorisation écrite de l'ex-époux.
- le récépissé de déclaration de perte ou de vol de la CNI et un timbre fiscal de 25 €
- si vous ne possédez pas de pièce d'identité (cni de moins de douze ans ou passeport délivré après avril 2006): 1 extrait d'acte de naissance avec filiation complète à demander à :
 - * la mairie de votre lieu de naissance si vous êtes né(e) en France
 - * au Ministère des Affaires Etrangères 44941 Nantes Cedex 09 (www.diplomatie.gouv.fr) si vous êtes né(e) à l'étranger

2) Personnes mineures

- La pré-demande dûment complétée sur le site <http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>
- l'ancienne carte d'identité
- 1 photo d'identité de face (3.5 x 4.5 cm) récente, identique et parfaitement ressemblante. **(Prise uniquement chez le photographe ou en cabine automatique)**
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance** à demander à :
 - * la mairie de votre lieu de naissance si vous êtes né(e) en France
 - * au Ministère des Affaires Etrangères 44941 -Nantes Cedex 09 (www.diplomatie.gouv.fr) si vous êtes né(e) à l'étranger
- 1 justificatif de domicile récent. (voir liste ci-jointe)
- La carte d'identité d'un représentant légal

Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal au moment du dépôt et du retrait de la demande

Justificatif de domicile

Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il doit comporter votre nom et votre prénom et doit être récent : **moins d'un an.**

Il peut s'agir d'un des documents suivants :

facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile),

- avis d'imposition ou certificat de non-imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

La copie d'une facture électronique est acceptée.

Si vous habitez chez un proche, il faut présenter les 3 documents suivants : photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,

- lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- justificatif de domicile récent (moins d'un an) à son nom